

SEANCE DU CONSEIL GENERAL DES 31 MAI ET 1^{ER} JUIN 2021**Point 5 de l'ordre du jour****Révision partielle du Règlement du Conseil général****1. Préambule**

L'actuel Règlement du Conseil général (RCG) a été adopté par le Législatif le 13 octobre 2008. Il a été révisé une première fois le 29 mai 2017, révision approuvée par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts le 10 novembre 2017.

La nouvelle Loi sur les finances communales (LFCo) du 22 mars 2018 et l'Ordonnance y relative du 14 octobre 2019 (OFCo) remplacent certaines dispositions de la Loi sur les communes (LCo) et de son Règlement d'exécution (RELC) qui ont été modifiés en conséquence. Dès lors, une mise à jour du Règlement du Conseil général s'avère nécessaire. Par ailleurs, depuis la dernière approbation, la révision de la Loi sur le droit de cité fribourgeois a été adoptée le 14 décembre 2017, nécessitant quelques adaptations de renvois marginaux.

La révision partielle du Règlement du Conseil général a été soumise à l'examen préalable auprès des services cantonaux en même temps que le Règlement sur les finances. Les remarques formulées dans le préavis du 18 novembre 2020 ont toutes été prises en compte.

2. Modifications apportées

Les principales nouveautés sont les suivantes :

- Le préambule a été complété par la mention de la Loi sur les finances communales (LFCo) et la date d'adoption de la Loi sur le droit de cité fribourgeois (LDCF) a été corrigée.
- Le terme *caissier* a été remplacé dans la LCo par *administrateur des finances* (art. 3 al. 1 et 20 al. 2 RCG).
- Les attributions du Conseil général sont désormais définies à l'article 10a LCo et aux articles 67 à 69 LFCo. L'ancien article 7 RCG a été subdivisé, le nouvel article 7 reprend les attributions en général et l'article 7a définit les attributions financières.

A noter que l'article 10a LCo contient deux attributions supplémentaires du Législatif rajoutées au gré de deux révisions légales partielles entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2021, à savoir l'octroi du droit de cité communal d'honneur (art. 7 let. h) RCG) et l'adoption et la modification des statuts d'une unité de gestion au sens de la Loi du 2 mars 1999 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles, ainsi que la sortie ou la dissolution de celle-ci (art. 7 let. i) RCG).

- Concernant la Commission financière, le nombre de ses membres, ses attributions et ses relations avec le Conseil communal sont précisées aux articles 70 à 72 LFCo (art. 15 al. 1 et 59 à 61 RCG).

- Le rapport de l'organe de révision doit comprendre une attestation de l'existence d'un système de contrôle interne. Cet élément a été rajouté conformément à l'article 62 al. 2 let. d) LFCo. (art. 67 al. 2 let. c^{bis}) RCG).
- Concernant les décisions du Conseil général soumises à référendum facultatif, le libellé de l'article 110 al. 1 let. a) RCG a été adapté à celui de la LCo.
- En ce qui concerne les voies de droit (art. 115 RCG), la note de bas de page suivante a été rajoutée :
« *Le délai est de vingt jours durant la validité de l'ordonnance du 3 juin 2020 modifiant temporairement certains délais relevant de la législation sur les communes classée sous le numéro RSF 821.40.52* ».
- L'article 119 a été complété par les mentions de la Loi sur les finances communales et la Loi sur le droit de cité fribourgeois.
- L'article 122 a été modifié afin de permettre une entrée en vigueur à une date ultérieure à celle de l'approbation par la Direction.

Pour le surplus, il s'agit d'adaptations de renvois marginaux afin de les rendre concordant avec la législation cantonale en vigueur.

L'entrée en vigueur de ces modifications est prévue le 1^{er} janvier 2022 afin de coïncider avec l'entrée en vigueur du Règlement sur les finances.

Le Conseil communal invite le Conseil général à adopter la révision partielle du Règlement du Conseil général telle qu'elle lui est présentée.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Syndic

Jacques Morand

Le Secrétaire général

Raoul Girard

Annexe : Règlement du Conseil général avec les modifications en rouge